

## COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE



### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016

La séance est ouverte à 20h30' sous la présidence de Monsieur Olivier Merlin, Maire.

Vingt-trois conseillers municipaux sont présents en début de séance.

Sont excusés avec pouvoir :

- Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME.
- Madame Denise GUILLON donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN.
- Madame Denise ROUET-GIMZA donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD.
- Madame Géraldine TEKFI donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE.
- Madame Myriam NOUIOUA donne pouvoir à Madame Isabelle MARRET.

Est excusé :

- Monsieur David BRUYERE.

Madame François SERPOLIER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu du dernier Conseil Municipal qui est adopté par 25 voix pour et une abstention.

### **Ordre du jour :**

- 1 / Finances - Décision modificative n°7 – FPIC.
- 2 / Finances - Garantie de prêt OPAC – Modification des montants des prêts.
- 3 / Finances – subventions.
- 4 / Ressources Humaines – Création et suppression de postes.
- 5 / Relevé de débits des poteaux d'incendie - Convention avec Chonas et Saint Prim.
- 6 / Pôle médical – Assujettissement de l'opération à la déduction de TVA.
- 7 / Communauté de communes du Pays Roussillonnais – modification des statuts.
- 8 / Logements sociaux – Choix d'un bailleur.
- 9 / Convention SPA.
- 10 / Culture – TEC- Adhésion au projet partage.
- 11 / Marchés publics.
- 12 / Questions diverses.

### **1 / DECISION MODIFICATIVE N°7 : FPIC**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif communal 2016 a prévu un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de 63 950 €.

La communauté de communes a informé la commune que ce FPIC était d'un montant de 77 968€.

La différence de montant impose au conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative suivante :

- Dépense : compte 022 : -15 000€
- Dépense : compte 73 925 : +15 000€

Monsieur le Maire indique que le FPIC est calculé sur la richesse de la commune et de la communauté de communes.

Monsieur Meyrand intervient pour soulever le fait que ce dispositif est une rétribution financière qui peut entraîner des difficultés pour les collectivités riches. En effet l'assiette est basée sur une richesse qui peut être source de difficultés (exemple : une usine chimique porte atteinte à l'environnement entraînant des mesures compensatoires). Cela n'est pas pris en compte dans le calcul du FPIC.

Monsieur le Maire tient à rappeler que le montant de ce fonds fixé par l'Etat est fortement réduit par la communauté de communes qui prend en charge en grande partie ce FPIC (de 193 340 € pour notre commune).

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve cette décision modificative par vingt-cinq voix pour et une abstention.

## **2 / FINANCES – GARANTIE DE PRET OPAC – MODIFICATION DES MONTANTS DES PRETS**

Monsieur le Maire indique que par une délibération en date du 7 décembre 2015 la commune a accepté de se porter garante à hauteur de 35% des prêts pour la réhabilitation par l'Opac 38 de logements sociaux Rue de la Mairie à Saint Clair du Rhône.

Le premier prêt était de 94 739€. Le montant du second était de 240 000 €.

L'Opac 38 informe la commune que les contrats de prêts ont mis du temps pour être émis et leurs montants ont légèrement évolué. En effet, le prêt n°1 n'est pas de 94 739 € mais de 111 902 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer de nouveau, et ce pour la même quotité (35%), mais avec un prêt n°1 modifié.

Monsieur Meyrand souhaiterait savoir d'où vient ce changement de montant.

Monsieur le Maire précise que le bailleur social a conclu ses premiers prêts avant la réalisation des travaux qui sont entièrement financés par ce biais. La rénovation a été plus onéreuse que prévue entraînant un besoin de crédit plus important.

L'unanimité du conseil municipal valide la modification de cette garantie de prêt.

## **3 / FINANCES – SUBVENTIONS**

Chaque année la commune de Saint Clair du Rhône verse une subvention aux associations gérant les ressources administratives des écoles. Le montant est de 49€ par élève.

Il convient d'ajuster les subventions versées en fonction du nombre d'enfants réellement inscrits :

- École de Glay : 101 enfants inscrits au lieu des 100 prévus. Versement d'une subvention supplémentaire à la coopérative de Glay de  $1 \times 49 \text{ €} = 49\text{€}$
- École des Grouillères : 127 enfants inscrits au lieu des 126 prévus. Versement d'une subvention supplémentaire à la coopérative des Grouillères de  $1 \times 49 \text{ €} = 49 \text{ €}$
- École de Saint Paul : 103 enfants inscrits au lieu des 93. Versement d'une subvention supplémentaire à l'OGEC St Paul de  $10 \times 49 \text{ €} = 490 \text{ €}$

Par ailleurs le conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention pour qu'une jeune Saint-Clairoise puisse participer au 4L trophy.  
Monsieur le Maire rappelle que c'est un projet à but humanitaire pour acheminer des fournitures scolaires au Maroc.  
La personne a créé une association loi 1901 pour pérenniser cette action.  
Le montant proposé est le même que celui versé en 2009 à un étudiant soit 500€.

Enfin les sapeurs-pompiers de Condrieu vont intervenir durant les temps d'activités périscolaires. Ils souhaiteraient valoriser leur présence par le versement d'une subvention de 100€. Le corps des pompiers va intervenir sur trois séances ayant pour thème les accidents domestiques. Celles-ci se dérouleront sur l'école de Glay afin que l'animateur ait tous les outils pour les transmettre à ses collègues.

L'unanimité des conseillers municipaux approuve le versement de ces subventions.

#### **4/ RESSOURCES HUMAINES – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Monsieur le Directeur Général des Services présente les créations et la suppression des postes suivants :

##### **Personnels filière technique : service vie scolaire**

Dans le cadre l'organisation du service scolaire de la commune, il convient de pérenniser l'emploi d'un agent contractuel en le recrutant statutairement.

En effet, cet agent occupe un emploi vacant, à temps non-complet à raison 27h30 hebdomadaires depuis le départ en retraite du fonctionnaire titulaire du poste. (Elle effectue déjà un temps de travail de 30 heures hebdomadaires annualisées).

Les missions du poste relèvent du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial :

- entretien de la salle polyvalente et polyvalence au service vie scolaire en ménage, cantine, activités périscolaires, accueils périscolaires et cantine pendant les temps méridiens.

Les nécessités du service sont évaluées à 30 heures hebdomadaires, annualisées.

Aussi Monsieur le Maire propose de :

SUPPRIMER un emploi d'agent de service polyvalent chargé de l'entretien des locaux et de la cantine scolaire à temps non complet, à raison de 27,30 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint technique de 2ème classe, à compter du 1er septembre 2016.

CREER un emploi d'agent de service polyvalent chargé de l'entretien des locaux et de la polyvalence au service vie scolaire :

entretien de la salle polyvalente,

polyvalence au service vie scolaire en ménage, cantine, activités périscolaires, accueils périscolaires et cantine pendant les temps méridiens ;

À temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint technique de 2ème classe, à compter du 1er septembre 2016.

Monsieur Meyrand souhaiterait savoir si les prestations de ménage peuvent être externalisées.

Monsieur le Maire précise que le besoin n'est pas là pour l'instant. De plus cela entrainerait des coupures sur les emplois du temps des agents de vie scolaire et aboutirait à baisser leur temps de travail.

## **Personnel filière administrative**

Monsieur le Maire, propose la création d'un emploi d'assistant administratif au service administration générale de la collectivité.

L'augmentation des compétences de la commune, occasionne un surcroît d'activité au service administration générale notamment aux pôles comptabilité et ressources humaines. L'agent recruté effectuera également pendant 3 mois, le complément de 12 heures hebdomadaires à l'accueil, afin de permettre une bonne intégration de l'agent prenant en charge les missions d'urbanisme.

L'évaluation des besoins en nécessités de service, correspond à un poste à temps complet réparti sur le service.

Le Maire propose de :

CREER, à compter du 5 septembre 2016, un emploi d'assistant administratif contractuel, à temps complet au grade d'adjoint administratif de 2ème classe.

L'agent sera rémunéré à l'Indice Brut 400 Indice Majoré 363. Il percevra le régime indemnitaire des agents non titulaires de la collectivité.

L'agent recruté devra connaître le statut de la Fonction Publique Territoriale, avoir des compétences en Ressources Humaines, rémunérations (connaître le cycle de la paye), comptabilité, avoir des bases en état civil serait un plus pour le poste d'accueil.

Il devra être polyvalent et autonome, maîtriser l'outil informatique, avoir le respect du devoir de réserve et des procédures.

L'agent devra posséder un niveau BAC ou BAC+ 2, avoir 2 ans d'expériences dans le domaine.

## **Personnel - Contrat couture**

La commune propose des cours de couture aux administrés. La cotisation est de 65 € annuel pour les habitants de Saint Clair du Rhône et 100€ pour les extérieurs.

Par une délibération en date du 14 septembre 2015, le conseil municipal avait autorisé la création d'un emploi d'intervenante couture.

Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat de l'intervenante à compter du lundi 19 septembre 2016 jusqu'au jeudi 6 juillet 2017 selon les mêmes conditions à savoir 2h30 d'interventions hebdomadaire, annualisés sur la période. La rémunération sera fixée sur la base de l'indice Brut 385.

Le coût sur l'année 2015/2016 était de 1 536.28 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise la création et la suppression de ces postes.

## **5 / RELEVÉ DE DÉBITS DES POTEaux D'INCENDIE - CONVENTION AVEC CHONAS ET SAINT PRIM**

Monsieur Paul Scafi indique que la commune a acquis du matériel afin de réaliser le relevé de débits des poteaux incendies. Cette compétence relevait à l'origine du SDIS. Elle a été transférée aux structures gestionnaires des eaux potables. Le contrôle des débits est dorénavant triennal.

Les communes de Chonas l'Ambellan et de Saint Prim souhaitent pouvoir bénéficier de cette prestation.

Pour ce faire, il est proposé qu'un agent des services techniques accompagné d'un agent du syndicat des eaux intercommunales réalisent ces prestations au prix unitaire de 30.00€ TTC. Ces doublons dureront jusqu'en 2020. Après cette date seuls les agents communaux exécuteront ces missions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention contractualisant le relevé de débits des poteaux incendies.

## **6 / POLE MEDICAL – ASSUJETTISSEMENT DE L'OPERATION A LA DEDUCTION DE TVA**

Monsieur le Directeur Général des Services indique que par une délibération en date du 27 juin 2016 le conseil municipal a statué sur l'assujettissement de l'opération « pôle médical » à la déduction de TVA.

Il convient de modifier la délibération comme suit afin que la commune puisse effectivement bénéficier de cette déduction :

*Monsieur le Maire indique que les travaux de construction du pôle médical ne sont pas éligibles au FCTVA.*

*L'immeuble n'est pas destiné à l'activité des services que la commune assure en tant qu'autorité publique et la location de ces locaux constitue une activité économique qui confère, à la personne morale de droit public qui l'exerce, la qualité d'assujetti.*

~~*Par conséquent la commune doit être considérée comme assujettie au titre de cette activité locative. Les travaux de construction de ce pôle médical donnent lieu à la taxation d'une imposition d'une livraison à soi même (LASM) conformément aux dispositions de l'article 257-I-3-1° a du Code Général des Impôts (CGI).*~~

~~*La commune doit se faire enregistrer auprès du service des impôts des entreprises (SIE) et à l'achèvement de la construction, elle procédera à la taxation de la LASM.*~~

~~*La TVA qui aura grevé la LASM pourra être déduite dans les conditions de droit commun par la commune dès lors qu'elle affecte le bien construit à la réalisation d'opérations ouvrant droit à déduction.*~~

*Les locaux donnés à bail correspondent à des locaux professionnels occupés par des praticiens libéraux.*

*La commune peut donc opter pour le paiement de la TVA dans les conditions et selon les modalités prévues par l'article 260-2° du CGI et peut soumettre à la TVA la totalité des loyers perçus*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **DECIDE** que la commune en tant que bailleur exerce l'option d'assujettissement à la TVA prévue par l'article 260-2° du CGI,
- **PRECISE** que cette option couvre l'ensemble des locaux professionnels
- **DECLARE** que la commune pourra assujettir et imposer à la TVA le montant total des loyers,
- **DECIDE** de continuer à gérer cette opération au sein du budget principal dans le cadre d'une opération distincte assujettie de plein droit à la TVA,
- **DECIDE** d'enregistrer les dépenses d'investissement afférentes à cette opération en faisant ressortir le montant de la TVA récupérable par la voie fiscale
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision.

Par ailleurs Monsieur le Maire rappelle que le coût du pôle médical sera d'un million d'euros et que le chantier est en cours et respecte les délais.

Cette délibération technique est adoptée à l'unanimité.

## **7 / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS – MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 68-I de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent mettre en conformité leurs statuts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec les nouvelles dispositions induites par la présente loi.

Cette exigence a été confirmée par la circulaire inter préfectorale n°2016-08 du 24 juin 2016.

Ainsi, une nouvelle actualisation des statuts de la communauté de communes est nécessaire.

Les modifications apportées aux statuts sont les suivantes et devront entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- La suppression de l'intérêt communautaire afférent aux zones d'activités.
- La suppression de l'intérêt communautaire afférent aux actions de développement économique.
- La création d'une compétence « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».
- Le basculement de l' « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à ce jour qualifié de compétence optionnelle en compétence obligatoire comme la loi NOTRE le prévoit.
- Le basculement de l' « Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés : collecte ; traitement ; opération de tri sélectif ; déchetterie » à ce jour qualifié de compétence optionnelle en compétence obligatoire comme la loi NOTRE le prévoit.

Par ailleurs, et afin de se conformer à la loi MAPAM du 27 janvier 2014, il est inséré une compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » qui sera prise au plus tard au cours du dernier trimestre 2017 et en tout état de cause au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En outre, l'assainissement, à ce jour compétence optionnelle de la CCPR, basculera en compétence obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme la loi NOTRE le prévoit.

Il est également prévu que la CCPR se dotera d'une compétence « eau », au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme la loi NOTRE le prévoit.

Enfin, il est rappelé que la loi pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 institue le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en qualité de compétence obligatoire pour les communautés de communes à compter du 27 mars 2017.

L'article 136 de la présente loi autorise la dérogation au transfert de cette compétence si 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées se prononcent défavorablement dans les trois mois qui précèdent le 27 mars 2017 (du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017).

En conséquence, l'actualisation des statuts proposée se limite à la mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRE sans anticipation sur la décision des communes quant à la compétence PLU.

Le conseil communautaire du n°2016/123 du 21 septembre 2016, approuvant diverses modifications des statuts de la communauté de communes du pays roussillonnais. La procédure de modification statutaire implique, selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment de son article L5211-17, une délibération du conseil communautaire initiant la procédure de modification des statuts ainsi que des délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI puis un arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire rappelle que des compétences auparavant optionnelles sont devenues obligatoires.

La commune n'a pas d'intérêt à bloquer ce processus. Par exemple la compétence Gemapi n'est pas pertinente à l'échelon communal.

Enfin Monsieur le Maire revient sur la compétence PLUi. Si celle-ci est intégrée dans le bloc intercommunal, son effectivité n'interviendrait pas nécessairement avant 4 à 5 ans.

Après en avoir délibéré, l'unanimité du conseil municipal approuve la modification des statuts de la communauté de communes du pays roussillonnais.

## **8 / LOGEMENT SOCIAL - CHOIX DU BAILLEUR SOCIAL**

Par deux délibérations en date du 17 mars 2014 et 19 mai 2014, la commune de Saint Clair du Rhône a acquis un bien situé sur la parcelle AC 533 et appartenant à Monsieur Cumin.

Par cet achat la commune souhaitait permettre la construction de logements sociaux.

Afin de répondre à cet objectif, le conseil municipal devra statuer entre plusieurs propositions de deux bailleurs sociaux.

- ADVIVO qui propose un achat de terrain pour la somme de 150 000€
- Habitat Dauphinois qui offre un montant de 144 400 € pour les parcelles.

Les deux projets sont projetés aux conseillers municipaux.

A l'unanimité, la proposition d'habitat dauphinois est retenue, celle-ci s'intégrant mieux dans le bâti environnant.

## **9 / CONVENTION SPA**

Comme chaque année le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer une convention avec la SPA afin qu'elle assure la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur garde en fourrière pendant le délai légal.

Le montant forfaitaire d'indemnité est de 0.35 € par an et par habitant.

Madame Artero se questionne sur le fait que le refuge de Gerbey n'ait pas contacté avec la commune. Monsieur le Maire indique que cet établissement n'est pas en capacité de répondre aux besoins communaux.

Pour information il y a eu 26 interventions de la SPA depuis le début de l'année.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec la SPA.

## **10 / CULTURE - TEC- ADHESION AU PROJET PARTAGE**

Les communes partenaires au sein de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Travail et Culture (TEC), s'engagent à porter et à développer un projet qui :

- ❖ Pose au préalable la culture comme un bien commun.
- ❖ Questionne le rapport de l'individu à la culture et à sa propre culture.
- ❖ Affirme l'EPCC TEC comme pôle ressource Jeune Public sur les champs du spectacle vivant et de l'art contemporain.
  - Développant une politique d'éducation artistique et culturelle en lien avec le territoire,
  - Soutenant la création artistique sous toutes ses formes au travers d'une programmation intercommunale Jeune Public et Tout public, mais aussi de résidences artistiques territoriales,

- ❖ S'inscrit dans le cadre des politiques publiques, en articulant les différents échelons territoriaux : État – Région – Département – Communautés de Communes – Communes,
- ❖ S'appuie et développe une démarche solidaire de coopération et de mutualisation,
- ❖ Permet la rencontre avec le secteur privé :
  - En développant le mécénat d'entreprise,
  - En reconnaissant la société civile comme un acteur de ce projet à la fois dans son mode de gouvernance, mais aussi dans une certaine complémentarité (médiation – financement).

Ce projet se développe sur les territoires des communes membres mais pourrait se traduire également par :

- **Contribution 1**

4 590 € TTC

4 351 € HT

- 1 spectacle Jeune Public dans le cadre du festival des vacances de la Toussaint.

- **Contribution 2**

11 475 € TTC

10 878 € HT

- 1 spectacle Jeune Public dans le cadre du festival des vacances de la Toussaint.
- 1 spectacle Tout Public dans le cadre d'une programmation intercommunale.

- **Contribution 3**

- 1 spectacle Jeune Public dans le cadre du festival des vacances de la Toussaint.
- 1 spectacle Tout Public dans le cadre d'une programmation intercommunale.
- 1 spectacle scolaire
- Résidence territoriale sur la commune avec actions en direction des scolaires.
- Prestations Techniques et Services facturés sans part de fonctionnement.

Après avoir échangé, les conseillers municipaux décident de reporter cette délibération à la prochaine réunion du conseil municipal.

## **11 / MARCHE PUBLIC**

Marché place de la mairie :

- Lot 1 : VRD : Laquais – 19816.50 € H.T.
- Lot 2 : Maçonnerie : NBTP – 14 010 € H.T.
- Lot 3 : Création d'une rivière Gille Defaix : 8 780 € H.T.

Monsieur Meyrand trouve dommage que ce projet n'ait pas été présenté devant le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a fait l'objet d'un travail entre les élus et les Services Techniques dans le cadre de la commission Voirie.

## **12 / QUESTIONS DIVERSES.**

- Nomination du Pôle Médical : Monsieur le Maire indique qu'il s'appellera « Pôle Médical Yvan Esson » en mémoire au candidat (élu) qui a mis fin à ses jours en partie par crainte de ne pouvoir assurer la fonction de Maire début 2014.

- Intercommunalité : Monsieur le Maire indique qu'il fait partie du comité de pilotage travaillant sur le projet de fusion entre la CCTB (Comité du Territoire de Beaurepaire) et la CCPR. Les réunions auront prochainement une récurrence hebdomadaire. Ce comité de pilotage sera nourri des réflexions des commissions thématiques. Une décision sera prise sur cette fusion d'ici un an.
- Risques technologiques : Les services de la préfecture travaillent sur un nouveau « porter à connaissance » récapitulant les aléas technologiques et les incidences sur l'urbanisme, ce qui n'empêche pas la finalisation du P.L.U..
- Des conseillers évoquent la saturation de la décharge de St Clair du Rhône. M Le Maire précise que cette déchetterie est de compétence intercommunale et que la CCPR recherche des terrains pour créer une déchetterie spécifique pour les professionnels et une déchetterie pour remplacer celle du Péage de Roussillon.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h10'.